



Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ALIES Monique.

Présents : BOUSQUET Albert - CABANES Jean-Louis - ILTIS Régine - ICHE Damien- JULIEN Martine - PUECH Xavier - RAMBIER Vanessa - SERS Claude - TOUREL Jean-Claude.

Absents excusés : ARNOULD Bernard - CHABBERT Sylvain - COSTE Alexis - MOLLINÉ Valérie

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée ;

Madame JULIEN Martine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande aux élus d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Vente de parcelles au bord de la RD32 au conseil départemental
- Délibération pour la clôture du budget assainissement au 01/01/2026.

Le procès-verbal du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

✚ **Convention pour la formalisation du reste à charge prévisionnel des études des scénarios de transfert, des schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées »**

La présente convention a pour objet la formalisation du reste à charge prévisionnel pour la commune de Belmont-sur-Rance des études concernant les scénarios de transfert ainsi que les schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » commandées en vertu du bon de commande n°1

Pour la commune de Belmont-sur-Rance, le montant des dépenses prévisionnelles qui lui incombe en vertu du bon de commande n°1 est de : 5641.45€ soit 6769.74€ TTC

Les arrêtés de subvention de l'agence de l'Eau Adour Garonne, notifiés en décembre 2024 attribuent les taux de subventions suivant :

- Schéma directeur assainissement : 80%
- Schéma directeur eau potable : 70%
- Etude transfert des compétences assainissement et eau potable : 80%

Le reste à charge prévisionnel pour la commune correspond aux prestations réalisées et constatées, déduites des aides obtenues. A ce jour le montant du reste à charge prévisionnel pour la commune est de 2256.58€.

Une fois les prestations réalisées et constatées, un certificat administratif sera établi pour fixer le reste à charge effectif pour la commune, déduit des aides obtenues.

- Le reste à charge constaté et payé s'élève à 315.20€



DÉLIBÉRATION : Autorisant Mme le maire à signer les conventions financières et de mise à disposition des biens suite au transfert de compétence assainissement au SIRDT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune transfère la compétence assainissement au 31/12/2025 au SIRDT.

Dans le cadre de ce transfert, il est nécessaire d'établir une convention financière et de mise à disposition des biens entre la Commune et le SIRDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix accepte la convention financière et la convention de mise à disposition des biens et autorise Mme le Maire à signer les conventions.



DÉLIBÉRATION : Acquisition immobilière – Auberge de la traversée du temps

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le notaire de Mr VEBERT a contacté la Mairie afin de nous informer que les légataires sont vendeurs de la maison et du terrain cadastré section AB parcelle 386 et parcelle 607 sis au 2 rue du pont vieux – 12370 BELMONT SUR RANCE au tarif de 130 000€ (cent trente mille euros)

Considérant la situation géographique de ce bien, et le potentiel de cette bâtisse, il serait judicieux que la Commune l'achète.

Madame le Maire explique que l'acquisition de ce bien par la collectivité pourrait servir pour développer des projets culturels, touristiques, économiques....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix

- **Accepte** l'acquisition des parcelles AB386 et AB607 au prix de 130 000€ ; auxquels s'ajouteront les frais d'acte
- **Autorise Mme le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette opération.



DÉLIBÉRATION : Demande de subvention au LEADER concernant la réhabilitation de l'ex-sherpa en petite unité de vie

La commune de Belmont-sur-Rance souhaite réhabiliter le bâtiment communal « ex-Sherpa », situé rue de l'Église, pour y créer une unité de vie destinée aux personnes âgées autonomes. L'objectif est de permettre aux résidents de maintenir leur autonomie tout en bénéficiant de sécurité, de confort et de lien social. Chaque logement sera équipé de cuisine, salle de bain, chambre et pièce de vie, et des espaces communs permettront la convivialité et l'accueil des familles.

Le projet comprend la rénovation complète du bâtiment de 500 m² habitables, l'aménagement de six logements adaptés et la création d'espaces communs. Les travaux sont découpés en plusieurs lots couvrant le gros œuvre, le second œuvre, les lots techniques, dont les ascenseurs, et les aménagements paysagers. L'opération LEADER financera spécifiquement les travaux de second œuvre, l'installation des ascenseurs et les aménagements des espaces verts, conformément aux exigences du dispositif et en cohérence avec la stratégie du GAL Grands Causses Lévézou.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'une **demande de subvention peut être déposée dans le cadre du programme LEADER** pour le projet « Création d'une unité de vie pour personnes âgées autonomes » selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Montant subventions estimées HT
DETR 2023	45 373.01 €
DETR 2024	122 333.04 €
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	47 089.81 €
REGION	37 360.00 €
REGION	35 187.80 €
CCMRR	31 927.15 €
Montant total des aides	319 270.81 €
LEADER	80 000.00 €
Autofinancement	137 822.88 €
Montant total HT	537 093.69 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix

Accepte le plan de financement LEADER pour le projet.

Autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du GAL Grands Causses Lévézou et à signer tous documents relatifs à cette demande.



DÉLIBÉRATION : Vente de parcelles au CD12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil départemental souhaite faire des travaux sur le RD32

Pour la réalisation de ces travaux, le département souhaite acquérir les parcelles :

- M192 d'une emprise estimée de 23m² pour un montant de 5.29€
- M221 d'une emprise estimée de 1287m² pour un montant de 296.01€
- M225 d'une emprise estimée de 74m² pour un montant de 17.02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente d'une partie des parcelles M192, M221 et M225.
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du conseil départemental de l'Aveyron
- **DONNE** tous pouvoir à Mme Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.



DÉLIBÉRATION : Clôture du budget assainissement au 01/01/2026

Vu la délibération du 20 octobre 2025 actant le transfert de la compétence « assainissement » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn, à compter du 01/01/2026,

Vu la notification de Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn confirmant la prise en charge effective du service à compter du 01/01/2026,

Considérant que le budget annexe « Assainissement » n'a plus lieu d'être maintenu dans les comptes communaux,

Considérant qu'il convient de procéder à sa clôture et au transfert des résultats au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de clôturer le budget annexe « Assainissement » au 01/01/2026 suite au transfert de compétence au SIRD
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION : Fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder **60** ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à 10 voix des membres présents



Eclairage stade de foot

Un diagnostic d'état de fonctionnement des luminaires actuels a été demandé. Le montant du diagnostic s'élève à 890.00€ HT

Travaux de la communauté des communes

- Reprise des travaux d'assainissement
- Les entrées des appartements des gendarmes vont être goudronnées, et le terrain de pétanque va être réalisé.
- Désherbage et goudronnage des fissures sur la piste de l'aérodrome
- Piscine : les margelles vont être remplacées en 2026, ainsi que la peinture du grand bassin.
- Il reste à définir les travaux de voirie pour 2026.

DM – Budget assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : divers	40.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40.00 €	
D 6215 : à la collectivité de rattachement		11 040.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		11 040.00 €
D 6215 : Personnel extérieur au service	11 000.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	11 000.00 €	

Bulletin municipal

Dernier délai pour transmettre les informations à l'ABSEAH au 07/01/2026

Informations diverses :

- La mise en service des feux tricolore est reportée – Une réunion d'information à la population sera programmée
- L'INSEE a communiqué la population du dernier recensement : 1016 habitants
- La cérémonie des vœux est programmée le 31/01 à 11h00

Fin de séances 20H45

Secrétaire de séance
Martine JULIEN



Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIÉS



